

#### Bureau du 31 mai 2018

Membres en exercice: 17

Membres présents ou suppléés : 12 Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix: 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

#### **DELIBERATION n°20180226**

### APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES AVEC LA COMMUNE DE TREVES

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 25 mai 2018, s'est réuni le 31 mai 2018 à 9h30, à la salle de réunion de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires à l'Espérou, sous la présidence de M. Henri COUDERC:

#### Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1° vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2º vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission cynégétique de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, président de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,
- M. Martin DELORD, représente M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

#### Ayant donné pouvoir :

• Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la règlementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes.

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le préfet de région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le préfet de région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération en date du 24/11/2017 du conseil municipal de Trèves autorisant le maire à signer la présente convention,







Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve la convention d'application 2017-2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de charte du Parc national des Cévennes, avec la commune de Trèves;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,

La directrice adjointe

Le président du bureau,

Henri COUDERC







## **CONVENTION D'APPLICATION**

2017-2020



# DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



# PARC NATIONAL DES CÉVENNES RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CÉVENNES PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

# HARTE

#### **ENTRE**

la commune de Trèves, représentée par son maire, M. Régis VALGALIER, et dénommée ci-après « la collectivité », d'une part,

#### ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Henri COUDERC, et sa directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci après « l'établissement public », d'autre part,







Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la règlementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du xx/xx/2018 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/11/2017 autorisant le maire à signer la présente convention,

#### Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

#### Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra être révisé à mi-parcours.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

#### Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

#### Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard 31 décembre 2020.

#### Article 4 - Gouvernance

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent assure un relais des actions entreprises et des informations auprès du conseil municipal et de la population.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

#### **Article 5 - Communication**

#### Valorisation de l'adhésion à la charte

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- installant en entrée d'agglomération le panneau Commune du Parc national des Cévennes,
- utilisant sur ces supports de communication le logo Commune du Parc national des Cévennes.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

#### Respect des règles de publicité des financeurs publics

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

#### Article 6 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### Article 7 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à ......, le .../...../.....

Le maire de Trèves

M. Régis VALGALIER

Le président du Conseil d'administration du Parc national des Cévennes

M. Henri COUDERC

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

**Mme Anne LEGILE** 

### PROGRAMME D'ACTIONS 2017-2020

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Gouvernance	Est désigné comme élu référent :     Régis VALGALIER	Engagement de la charte Mesure 1.1.1	Est désigné comme délégué territorial référent : Xavier WOJTASZAK	
Élaboration de la carte communale	<ul> <li>Associer l'établissement public à la démarche</li> <li>Prendre en compte les enjeux de la trame verte et bleue (TVB)</li> </ul>	Engagement de la charte Mesure 4.2.1	Suivre l'élaboration du document	Les autres personnes publiques associées
Réglementation de la publicité	Associer l'établissement public à la réflexion sur la publicité en agglomération	Engagement de la charte Mesure 7.3.2	Mettre à disposition la charte signalétique <i>Cœur de village</i>	CD 30, intercommunalités, DDT(M)
Modernisation de l'éclairage public	<ul> <li>Réaliser les investissements dans la modernisation de l'éclairage public (avec extinction en milieu de nuit)</li> <li>Participer au Jour de la Nuit</li> <li>Candidater au label Villes et villages étoilés de l'ANPCEN</li> <li>Valoriser l'extinction des projecteurs du Rocher du Regard</li> </ul>	Engagement de la charte Mesure 4.3.1	<ul> <li>Sensibiliser le public aux enjeux naturalistes lors du Jour de la Nuit</li> <li>Accompagner la collectivité sur le volet concertation autour de l'extinction en milieu de nuit</li> <li>Mobiliser des financements (au travers de l'ATI FEDER du PNC) dans la limite des crédits disponibles</li> </ul>	ADEME Occitanie, Région Occitanie, SMEG 30, ANPCEN
Exonération de la TFNB pour les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique	<ul> <li>Prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une mise en application l'année suivante</li> <li>Transmettre la délibération à l'établissement public</li> </ul>	Engagement de la charte Mesure 5.4.1	Proposer un modèle de délibération	

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Promotion de la technique de construction en pierre sèche : réfection du ruisseau caladé du vieux pont	<ul> <li>Réaliser un chantier significatif en pierre sèche via chantier jeunesse ou chantier collectif (avec formateur de l'ABPS)</li> <li>Associer l'établissement public au choix du chantier significatif et à sa réalisation</li> <li>Promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication</li> </ul>	Engagement de la charte Mesure 4.2.3	<ul> <li>Accompagner la collectivité administrativement et techniquement</li> <li>Mettre à disposition des documents de sensibilisation</li> </ul>	ABPS CD 30, CGET Massif central, CNFPT
Collectivité zéro pesticide	<ul> <li>Former les agents communaux à des techniques alternatives</li> <li>Mettre en place des techniques alternatives aux pesticides</li> <li>Relayer l'engagement et sensibiliser les habitants à la non-utilisation des pesticides</li> </ul>	Engagement de la Charte Mesure 3.4.3.	<ul> <li>Mettre en réseau et faciliter les échanges sur les bonnes pratiques</li> <li>Mettre à disposition une plaquette de sensibilisation des habitants</li> </ul>	Agences de l'eau et certains syndicats de bassin, CNFPT
Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans les établissements scolaires	<ul> <li>Suivre et s'impliquer dans le projet         EEDD mené dans l'établissement         scolaire de la collectivité</li> <li>Participer aux frais engendrés par les         déplacements pour la sortie de         restitution du projet scolaire EEDD         conduit avec l'établissement public</li> </ul>	Mesure 1.3.4	<ul> <li>Proposer une offre EEDD</li> <li>Accompagner l'établissement scolaire dans sa mise en œuvre</li> <li>Mettre à disposition des ressources (intervenants, documents)</li> </ul>	Éducation nationale, acteurs locaux de l'EEDD
Observatoire des oiseaux de nuit et protection des rapaces	<ul> <li>Associer l'établissement à la réflexion sur l'aménagement de cet observatoire</li> <li>Associer l'établissement aux réflexions sur la gestion de l'activité d'escalade</li> </ul>		<ul> <li>Accompagner la réflexion par l'apport de données naturalistes et de conseils sur l'interprétation</li> <li>Apporter une expertise naturaliste sur la pratique de l'escalade</li> </ul>	CCCACTS, CD30, LPO, Office du tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes, site Natura 2000 du Causse Noir

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Aven noir : expertise écologique et valorisation du site	Valoriser l'expertise de l'établissement public apportée sur un projet dont la collectivité est maître d'ouvrage ou fortement partie-prenante	Axe 2	Apporter à la collectivité une expertise en matière de géologie et d'interprétation du site	DRAC Occitanie, communes de Nant et de Lanuéjols
Reconquête agricole et pastorale : installation caprine « les Fournels » (bâtiment sur le carreau de l'ancienne mine)	<ul> <li>Associer l'établissement public à l'ensemble du projet et au suivi des travaux</li> <li>Définir avec lui en amont un cahier des charges des travaux</li> <li>Mener avec lui dès le début du projet une réflexion sur la gestion des terrains après les travaux (plan de gestion pastoral)</li> </ul>	Mesures 5.1.2 et 5.1.3	<ul> <li>Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble du projet</li> <li>Participer à l'étude préalable comprenant un 1<sup>er</sup> état des lieux agricole, écologique et paysager afin d'évaluer le potentiel du site et aider à monter un avant-projet</li> </ul>	CCCACTS (PPI – Terra rural), Chambres d'agriculture 30, DDTM30, SAFER30
Mise en place d'une zone de préemption Espaces naturels sensibles	<ul> <li>Associer l'établissement public à la réflexion sur la zone de préemption à instaurer, notamment autour des Fournels</li> </ul>	Mesure 2.2.2	<ul> <li>Contribuer à la définition du zonage</li> <li>Editer au 1 : 5 000 la carte destinée à être annexée à la délibération</li> </ul>	CD 30
Mobilité et auto- partage	Associer l'établissement aux réflexions menées sur le territoire		<ul> <li>Apporter des éléments         d'information et de réflexion sur la         structuration d'une offre à l'échelle         du PETR</li> <li>Faire le lien avec les services de         l'ADEME Occitanie</li> </ul>	ADEME Occitanie, CC CACTS, PETR Causses Cévennes
Remplacement de la chaudière de la gendarmerie en chaudière bois	Informer l'établissement de l'évolution du projet		• Suivre l'évolution du projet	CCI 30 Mission Bois, CAUE 30

<sup>\*</sup> L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national.